ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

animaux sauvages

Question écrite n° 29141

Texte de la question

M. Christophe Guilloteau demande à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable de lui préciser le budget qui est alloué à l'Observatoire national de la faune sauvage ainsi que les modalités de fonctionnement de cette instance, qui se révèle du plus haut intérêt pour la détermination des périodes de chasse aux oiseaux migrateurs.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives aux ressources nécessaires au fonctionnement de l'Observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats. L'Observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats est un comité d'experts qui n'a pas pour vocation d'effectuer lui-même des études sur la faune sauvage (art. R. 221-52 du code de l'environnement). Compte tenu de ses attributions, précisées à l'article L. 421-1 du code de l'environnement, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage assure sur les crédits dont il dispose le secrétariat de l'observatoire. Il n'y a donc pas lieu de prévoir de financement particulier pour le fonctionnement de ce dernier.

Données clés

Auteur : M. Christophe Guilloteau
Circonscription : Rhône (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29141
Rubrique : Animaux
Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : écologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9119
Réponse publiée le : 28 septembre 2004, page 7545